

Paris, le 1^{er} septembre 2020

COVID-19 : un protocole national adapté aux métiers du commerce ?

En période de crise sanitaire, se protéger et protéger les autres est la priorité. Bien que les acteurs du Commerce Coopératif et Associé fassent leur possible pour appliquer le protocole sanitaire en vigueur, la FCA indique que des obstacles sont au rendez-vous quand il s'agit de respecter les mesures de protection dans le quotidien des commerçants.

// PROTOCOLE SANITAIRE : LA FCA MET EN LUMIÈRE DES IMPRÉCISIONS ET LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

En juillet dernier, les acteurs du commerce avaient salué l'obligation pour tous de porter un masque dans les points de vente. Lieux de vie des Français, les commerces ont un rôle à jouer afin d'éviter la propagation du virus de la COVID-19.

Avant même les annonces de cet été, les enseignes du Commerce Coopératif et Associé avaient mis en place des mesures de protection afin d'assurer la sécurité des salariés et clients en magasin. Il en va de même à l'égard des équipes qui ne sont pas en contact avec la clientèle : salariés en back-office dans les points de vente, équipes au siège des réseaux. Les acteurs du Commerce Coopératif et Associé sont ainsi prêts à assurer le port de masque obligatoire en entreprise ce 1^{er} septembre.

Pendant, la Fédération du Commerce Coopératif et Associé pointe du doigt un certain flou autour du protocole actuel du gouvernement. Les métiers du commerce demandent une présence physique des salariés exerçant en points de vente. « *Bien que le télétravail reste une pratique recommandée, il est difficilement adapté aux équipes qui œuvrent à conseiller et à vendre des produits et des services aux clients* » précise Eric Plat, Président de la FCA.

Constitués en grande majorité de PME ayant des surfaces de vente limitées, les arrière-boutiques des magasins du Commerce Coopératif et Associé sont également des espaces difficilement conciliables avec une surface minimum par salarié ou encore une aération des locaux, par exemple. « *Nous faisons le maximum pour respecter le protocole en vigueur. Nous avançons au jour le jour. Le métier de commerçant se complexifie notamment avec des règles sanitaires qui évoluent régulièrement. Encore une fois, la Fédération du Commerce Coopératif et Associé rappelle que l'effort d'adaptation est toujours à la charge des chefs d'entreprise* » explique Eric Plat.

La FCA prend bonne note des dérogations possibles à l'obligation du port du masque en entreprise en fonction notamment de la zone où est située l'entreprise. « *Sous quel délai une entreprise doit-elle s'ajuster aux oscillations des couleurs de son département dans lequel elle se trouve ?* » demande Eric Plat.

Présentes notamment dans le secteur de l'alimentaire, les équipes du Commerce Coopératif et Associé peuvent être amenées à exercer des métiers physiquement pénibles, où l'on porte des charges lourdes ou encore à travailler dans les chambres froides avec une importante ventilation et une forte humidité. « *Dans ces cas concrets, le port du masque devient très difficile. Nos équipes ont besoin d'être écoutées et accompagnées afin que leurs conditions de travail soient améliorées* » insiste Eric Plat.

// Carte d'identité du Commerce Coopératif et Associé en 2019



À propos :

Le Commerce Coopératif et Associé est le leader du commerce indépendant en France. Cette forme de commerce en réseau (points de vente, services, etc.) permet à des entrepreneurs indépendants de se regrouper et de mutualiser leurs moyens et leurs savoir-faire dans le but de mettre en place des actions et des outils communs. Propriétaires de leurs affaires ainsi que de leur réseau/enseigne, les chefs d'entreprise du Commerce Coopératif et Associé en sont les acteurs et les décideurs. En grande majorité, ces groupements sont organisés sous forme coopérative.

La Fédération du Commerce Coopératif et Associé (FCA) est l'instance représentative française du Commerce Coopératif et Associé. Elle a pour mission de représenter, de développer et de promouvoir les groupements de commerçants, notamment auprès des pouvoirs publics. La FCA conseille ses adhérents, leur permet de développer des échanges d'expériences inter-groupements et accompagne également les réseaux/enseignes en création.

En 2019, **le Commerce Coopératif et Associé** a réalisé 159 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 30 % du commerce de détail en France. Plus de 31 700 entrepreneurs ont fait le choix de cette forme de commerce.

En savoir plus : <https://www.commerce-associe.fr/>

CONTACT PRESSE :

Marion Furé // Responsable communication externe // Tél : 06 83 61 25 31 // Mail : mfure@fca-commerce-associe.fr